

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL du 13 Juin 2013.

Convoqué par Monsieur Alain SAISON, Directeur Départemental des Finances Publiques, le Comité Technique Local s'est réuni le jeudi 13 juin 2013 à 9h15 dans les locaux de la Direction, rue BRASSART.

La CGT Finances Publiques du Pas de Calais, était représentée par Bruno DEBOMY et René GUIDÉ membres élus et Michel BLOTHIAUX en qualité d'expert.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Procès verbal du CTL du 19 mars 2013 (approbation);**
- **Protocole de fonctionnement de l'accueil grand site des SIP d'Arras-Ouest et Arras-Est (information);**
- **Circuits de gestion des taxes d'aménagement (remplacement de la taxe d'urbanisme (information) ;**
- **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et programme Annuel de Prévention du CHSCT (information);**
- **Questions Diverses**

1) Procès verbal du CTL du 19 mars 2013 (approbation);

Le PV du CTL du 19 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2) Protocole de fonctionnement de l'accueil grand site des SIP d'Arras-Ouest et Arras-Est ;

Le Comité Technique Local du 11 Avril 2013 a acté le transfert de deux emplois dont celui de standardiste implanté sur l'immeuble du site d'Arras Diderot vers le SIP d'Arras-Ouest.

De ce fait, il est devenu nécessaire de mettre à jour le protocole de fonctionnement de l'accueil des SIP d'Arras-Ouest et Arras-Est.

L'accueil grands sites, doit répondre aux standards des engagements pris par l'administration en matière de qualité de service « pour vous faciliter l'impôt » qui figurent « dans la charte du contribuable »

le protocole mis à jour et son avenant, définissent le périmètre de compétence et les conditions d'organisation de l'accueil physique mis en place pour les SIP du grand site d'ARRAS.

La CGT regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation et de communication entre services lors de l'élaboration et de la mise à jour de ce protocole.

Les agents composant l'équipe d'accueil n'ont pas la reconnaissance qu'ils méritent de la part leur chef de service.

La CGT demande à monsieur SAISON d'insister auprès des chefs de service pour leur rappeler le rôle primordial de l'accueil.

Un accueil de qualité, mène à un service public de qualité.

➤ **3) Circuits de gestion des taxes d'aménagement (remplacement de la taxe d'urbanisme (information)) ;**

A compter de la deuxième semaine du mois de juin 2013, le dispositif prévu en matière de recettes de la taxe d'aménagement qui remplace désormais la taxe d'urbanisme, sera mis en application.

La réforme de la fiscalité des taxes d'urbanisme s'appuie sur un dispositif composé de deux taxes qui se complètent.

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.
- Le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Ces taxes remplacent le dispositif de taxation en matière d'urbanisme. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars 2012. Les premiers envois de factures au service produit divers, via Chorus auront lieu à compter de la deuxième semaine du mois de juin 2013.

***Pour la CGT, le fait de remplacer une taxe par deux autres taxes n'est pas un réel facteur de simplification. Toutefois, les premiers règlements devant parvenir dans les services concernés à compter de la deuxième semaine de juin, il est encore prématuré de se faire une opinion quant aux charges de travail supplémentaires que ces deux taxes vont générer.
A suivre !!!***

4) Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et programme Annuel de Prévention du CHSCT (information);

De par le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est obligatoire.

L'évaluation et la prévention des risques professionnels est un moment de concertation entre le chef de service et ses agents.

- En octobre 2012, les nouveaux chefs de service et les représentants du personnel ont bénéficié d'une formation DUERP.
- Les agents ont reçu le questionnaire individuel destiné à les aider dans le recensement des risques professionnels (une réponse collective était possible).
- Les responsables de service recensent les risques, une première évaluation et des propositions de mesures de prévention sont mis en œuvre.
- Une compilation du document est réalisée.
- Les DUERP des services sont rassemblés, les risques sont cotés, analysés, harmonisés, et hiérarchisés.
- Le projet du document unique est alors soumis à l'avis du CHSCT.
- Le CTL est informé.
- Le document unique et le programme annuel de prévention est alors validé par le Directeur.

Les risques recensés dans le document unique sont classés selon deux thèmes.

- La santé au travail.(risques psychosociaux, activités physiques, troubles musculo-squelettiques, risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques)
- La sécurité au travail.(risques routiers, électriques incendies)

Il ressort du document unique des signalements prioritaires qui correspondent à ceux définis dans la note d'orientation nationale.

Un programme de prévention annuel du CHSCT est alors mis en œuvre et budgété.

La CGT félicite Philippe ROYER et son équipe pour le travail considérable accompli, elle se félicite du financement obtenu, par le biais du DUERP, dans le cadre du programme de prévention du CHSCT.

Elle constate que le manque d'effectif, l'impact de certains logiciels, sont les causes essentielles des risques psychosociaux.

Elle rappelle la nécessité de sensibiliser les agents et les chefs de service au CHSCT.

Monsieur SAISON félicite Philippe ROYER et son équipe et rend un vibrant hommage au travail accompli par notre camarade Michel BLOTHIAUX comme secrétaire du CHSCT.

5) Questions Diverses posées par la CGT :

- **DEONTOLOGIE** : La nouvelle procédure de contrôle des déclarations de revenus semble avoir débuté. Nous vous demandons de bien vouloir considérer vos agents comme des contribuables normaux. Il est anormal qu'ils soient invités à fournir des justificatifs d'années prescrites. En matière d'impôt sur les revenus la prescription n'est pas, pour les agents de la DGFIP, trentenaire, et aucune demande ne devrait être faite pour 2009. Nous souhaitons vous voir délivrer des consignes en ce sens.

- Pour notre Direction, les mêmes règles s'appliquent à tous, il n'est pas question de demander des justificatifs pour les années prescrites, des consignes vont être données dans ce sens.

- **« TABLEAUX DE BORD »** : Nous vous demandons chaque année d'éviter d'établir un classement des services sur la saisie des 2042. Les méthodes de travail diffèrent selon les services et l'essentiel est qu'en fin de campagne les objectifs soient atteints. La diffusion par la DDFIP de statistiques hebdomadaires ajoute au stress d'agents déjà éprouvés par une campagne difficile et sert de prétexte et d'instrument à l'exercice de pressions supplémentaires. Ne pourriez-vous pas faire confiance à vos agents et à vos chefs de service ?

- Le tableau de bord doit rester un instrument de suivi, il permet au service de se situer par rapport à la campagne en cours, ce n'est pas un instrument de classement. Ce document doit rester à l'usage des chefs de service et de leurs adjoints et ne doit en aucun cas être divulgué aux agents.

Pour la CGT, il est bon de rappeler aux chefs de service le bon usage des tableaux de bord.

- **« REFERENTIEL MARIANNE »** : Ses engagements et ses indicateurs constituent un des principaux soucis de notre hiérarchie. Même si nous ne partageons pas toujours ces préoccupations, nous nous sentons obligés d'attirer votre attention sur un problème qui ruine tous nos efforts et qui nuit fortement à l'image que nous offrons au public. Les lettres de motivations de pénalités, éditées automatiquement par le C.S.I., ne sont pas signées et ne portent pas la mention « affaire suivie par... » Elles sont censées être envoyées par le S.I.E. dont l'adresse figure dans le cadre « expéditeur ». Ces lettres sont envoyées AUTOMATIQUEMENT SANS INTERVENTION DU SERVICE LOCAL. Elles sont envoyées QUEL QUE SOIT LE MONTANT ! Le dernier appel que nous avons reçu concernait une pénalité de 10 CENTIMES. Nous avons déjà attiré l'attention de la Direction pour 1 €. Mais 10 CENTIMES !

- La Direction va faire remonter vers la centrale, ce genre d'anomalies.

- **CAMPAGNE DE RECEPTION** : Cette année les limites de la complexité ont été repoussées au maximum. Une brochure de 382 pages (sur 2 colonnes), plus de 200 pages de formulaires (non compris l'I.S.F.) et au final, le « bouquet » ! Tous nos agents (ou presque) ont suivi les formations « déontologie » et « discrimination ». Regrettons qu'avant la campagne nos collègues de S.I.P. n'aient pas bénéficié d'au moins une journée d'étude sur ce « bouquet ». Nous vous faisons grâce de la 2044 spéciale (8 pages + 16 pour la notice + 13 pour l'engagement locatif). Certains départements y avaient pensé. Regrettons que, pour ce problème, le Pas de Calais n'ait pas été « à la pointe ».

- Nos directeurs sont conscients de la complexité de la loi de finances 2013, Concernant le fameux bouquet de travaux, l'absence d'imprimés 2044, de la déclaration 2042 QE les difficultés rencontrées par les agents seront remontées à la centrale.

- **CAMPAGNE DE RECEPTION** : La complexité (cf ci-dessus) s'accompagne de moyens humains en perpétuelle diminution. Le service rendu aux usagers n'est plus à la hauteur de notre Administration. On nous avait déjà ordonné de plus délivrer de copies d'avis d'imposition. On nous interdit maintenant de calculer l'impôt ou de rechercher la solution la plus avantageuse. Dans la plupart des centres, plus de 80% des visiteurs sont des personnes de condition modeste et effrayées par cette complexité. Cette consigne est-elle départementale, donc de votre responsabilité, ou s'agit-il d'initiatives locales ? Même question pour le renvoi à des conseillers fiscaux des demandes concernant les revenus fonciers, censées être posées par des gens « ayant les moyens de payer » ? Ces manières de procéder sont à l'encontre de l'objectif assigné au « référentiel Marianne ».

- Il n'est pas question de refuser de délivrer un avis d'imposition, un nouveau dispositif va être mis en place au niveau national, pour permettre à certains organismes sociaux de visualiser les avis de leurs allocataires.

Il n'y a pas de consignes départementales, ni même nationales, de refuser un calcul d'impôts. Le bon sens doit l'emporter. Par contre, nous ne sommes pas des conseillers fiscaux, et n'avons pas à faire des simulations pour des contribuables plus aisés qui demandent des simulations dans le but de les aider à investir.

- **CAMPAGNE DE SAISIE** : Cette complexité (cf ci-dessus et ci-dessus) va provoquer de nombreuses erreurs, notamment avec le piège de la ligne 7WE. Les consignes varient suivant les sites, voire les services d'un même site. Laissez nous vous rappeler que l'impôt sur le revenu est un impôt DECLARATIF et que nous n'avons pas à modifier une déclaration. La fiscalité à 2 vitesses existe déjà, que l'on soit faible ou puissant, n'ajoutons pas un traitement différent pour les déclarations « papiers » et les télé-déclarations. Ayons pour le moins une consigne, écrite évidemment, unique pour le département.

- Les dysfonctionnements et les difficultés rencontrées sur le terrains seront remontées à la centrale.

- **CDFP BRUAY** : le décret 82-457 de mai 1982, même dans sa version actuelle, oblige l'Administration à doter les syndicats d'un local équipé dans les sites de plus de 50 agents. Les travaux prévus à Bruay ne prévoient toujours pas ce local. Attendez-vous de prochaines suppressions de postes pour nous répondre « qu'il n'y a pas 50 agents » ?

- Un local individuel, équipé d'un ordinateur et d'une imprimante sera mis à la disposition des organisations syndicales. Il y aura aussi possibilité d'avoir accès à une salle de réunion plus grande.

➤ **CDFP HESDIN et HUCQUELIERS** : Le CHSCT va rediscuter des problèmes de ces sites, mais aucune réponse n'a été faite aux questions posées lors des derniers CTL. Où en est-on ?

- En ce qui concerne les travaux du plancher de la trésorerie de HESDIN, le Maire a été contacté à plusieurs reprises et pour le moment, aucune entreprise n'a répondu à l' appel d'offre. Un nouveau courrier va être envoyé par monsieur SAISON.

En ce qui concerne HUCQUELIERS la mise en place d'une palissade ne semble pas aggraver les problèmes de luminosité existants.

Une délégation du CHSCT se rendra prochainement sur place.